

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI
4 NOVEMBRE 2019
2019-11-04**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 novembre 2019 à 19 heures 30, heure normale des assemblées.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Martin Rondeau, Maire
Madame Sylvie Durand, siège # 1
Monsieur Antoine Lessard, siège # 2
Madame Annie Bélanger, siège # 3
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4
Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5
Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier

PUBLIC : Environ 23 Personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 OCTOBRE 2019, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 9 OCTOBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 OCTOBRE 2019

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5.2 NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT

5.3 ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL

5.4 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX – PÉRIODE DES FÊTES 2019-2020

5.5 EMPLOYÉS SAISONNIERS

5.6 BÂTIMENTS MUNICIPAUX – CLIMATISATION BIBLIOTHÈQUE

5.7 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE DE L'AÉROPORT

5.8 BUREAU MUNICIPAL – MATÉRIEL INFORMATIQUE

5.9 PAVILLON BERTRAND-GÉNÉREUX – SURVEILLANT DE PLATEAUX CONTRACTUEL

5.10 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ (

5.11 DROIT DU TRAVAIL – CABINET CONSEIL

5.12 REVENU QUÉBEC – ACQUISITION

5.13 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE L'AVENUE DES SAPINS

- 6. CORRESPONDANCE**
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**
 - 7.1 TRANSFERT DE FONDS
 - 7.2 ADOPTION DES COMPTES – OCTOBRE 2019
 - 7.3 AJUSTEMENT – REMBOURSEMENT DE TAXES
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES
 - 8.2 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION
 - 8.3 SÉCURITÉ CIVILE – PLAN MESURE D'URGENCE
- 9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**
 - 9.1 RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – RECOMMANDATION PAIEMENT
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10.1 ÉTANGS AÉRÉS
 - 10.2 DÉBIMÈTRES
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT D'OCTOBRE 2019
 - 11.2 TRUDEL GUYLAINE ET FLEURY FRANCOIS-
 - 11.3 AGRICULTURE URBAINE
 - 11.4 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RENOUELEMENT ET RECRUTEMENT
 - 11.5 RECONNAÎTRE LE DROIT À L'EAU ET AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT
 - 11.6 BANNIR OU ÉLIMINER GRADUELLEMENT LA VENTE D'EAU EMBOUTEILLÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX ET LORS DES ACTIVITÉS MUNICIPALES
 - 11.7 PROMOTION DES SERVICES D'EAU ET D'EAUX USÉES FINANCÉS, DÉTENUS ET EXPLOITÉS PAR LES GOUVERNEMENTS
- 12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
 - 12.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE ET DES DALLES
 - 12.2 IMAGE DE MARQUES (
 - 12.3 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS QUÉBEC – DEMANDE DE SUBVENTION
 - 12.4 POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ - PACTE RURAL
- 13. VARIA**
 - 13.1 LÉGION CANADIENNE – JOUR DU SOUVENIR
 - 13.2 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – DÉFI SKI
 - 13.3 JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE - NOEUDVEMBRE (
 - 13.4 CHEVALIERS DE COLOMBS – GUIGNOLÉE 2019
 - 13.5 CLUB MOTO-NEIGE STE-BÉATRIX INC.

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FIN DE L'ASSEMBLÉE À

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-386

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 OCTOBRE 2019, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 9 OCTOBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019, de la séance extraordinaire du 9 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 11 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

D'APPROUVER les procès-verbaux ci-haut mentionnés;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-387

5.1 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
(B-0149)

En vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les déclarations reçues sont déposées à la table du conseil à la séance ordinaire du 4 novembre 2019.

Je, soussigné, Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, déclare que les déclarations des intérêts pécuniaires du maire, Monsieur Martin Rondeau, des conseillères mesdames Annie Bélanger et Sylvie Durand et des conseillers, messieurs Pierre-Michel Gadoury, Antoine Lessard, Luc Lefebvre et Sylvain Roberge, ont été déposées aux archives de la Municipalité.

Signé à Saint-Jean-de-Matha, le 4 novembre 2019.

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-388

5.2 NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT (B-0170)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir le remplacement du maire en son absence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal prévoit la nomination d'un maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire de prévoir un substitut au maire en cas d'absence aux réunions du Conseil de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement no 567 relatif au traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

DE NOMMER, à compter d'aujourd'hui, monsieur Luc Lefebvre au poste de maire suppléant pour la Municipalité ainsi que substitut pour représenter la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha au Conseil de la MRC de Matawinie pour une période de 1 an;

DE REMERCIER monsieur Sylvain Roberge pour son implication active et son dévouement durant son mandat de maire suppléant;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-389

5.3 ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL (C-0360)

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal stipule que le conseil municipal doit se réunir en séance ordinaire une (1) fois par mois;

ATTENDU QUE le Conseil doit établir, avant le début de l'année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2020 en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

QUE le calendrier suivant soit adopté :

<i>Lundi 13 janvier 19 h 30</i>	<i>Lundi 3 février 19 h 30</i>
<i>Lundi 2 mars 19 h 30</i>	<i>Lundi 6 avril 19 h 30</i>
<i>Lundi 4 mai 19 h 30</i>	<i>Lundi 1 juin 19 h 30</i>
<i>Lundi 6 juillet 19 h 30</i>	<i>Lundi 3 août 19 h 30</i>
<i>Lundi 14 septembre 19 h 30</i>	<i>Lundi 5 octobre 19 h 30</i>
<i>Lundi 2 novembre à 19 h 30</i>	<i>Lundi 7 décembre 19 h 30</i>

QUE la tenue des assemblées se fera au Centre culturel de Saint-Jean-de-Matha au 86, rue Archambault;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-390

5.4 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX – PÉRIODE DES FÊTES 2019-2020
(B-0753)

CONSIDÉRANT QUE chaque année, les bureaux municipaux sont fermés durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 7.01 de la convention collective des employés municipaux qui précise les congés annuels payés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la fermeture des bureaux municipaux pour la période des fêtes du 24 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-391

5.5 EMPLOYÉS SAISONNIERS (B-0753)

CONSIDÉRANT les nombreuses tâches qui doivent être effectuées par le Service des travaux publics en prévision de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE DÉTERMINER lundi le 23 décembre comme étant la dernière journée de travail des employés saisonniers pour la saison 2019;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-392

5.6 BÂTIMENTS MUNICIPAUX – CLIMATISATION BIBLIOTHÈQUE (B-____)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau système de climatisation à la bibliothèque Louis-Landry;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND

ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre reçue de C. Bédard inc. au coût de 3575 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le Maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-393

5.7 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE DE L'AÉROPORT (B-0133 & X-0307)

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue de l'Aéroport réitèrent la demande afin que la municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal de leur rue, selon la soumission reçue par leur entrepreneur Les Entreprises Généreux, au montant de 2450 \$ plus taxes pour l'année 2019-2020, de 2575 \$ plus taxes pour 2020-2021 et de 2700 \$ plus taxes pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ce service ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la prise en charge du paiement de leur entrepreneur;

DE PRÉLEVER le coût de 2450 \$ plus taxes pour l'année 2019-2020, de 2575 \$ plus taxes pour 2020-2021 et de 2700 \$ plus taxes pour l'année 2021-2022 en parts égales aux citoyens concernés, le tout selon les dispositions du Règlement 547 article 10, prévoyant des frais d'administration de 15 % par année;

D'AUTORISER le Maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-394

5.8 BUREAU MUNICIPAL – MATÉRIEL INFORMATIQUE (B-0646)

CONSIDÉRANT QUE le serveur informatique de la municipalité a rendu l'âme dans les dernières semaines;

CONSIDÉRANT l'urgence de sauver les données et les logiciels utilitaires informatiques, nécessaires au bon fonctionnement de chaque service municipal et au travail des employés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la décision prise de procéder au remplacement du serveur, suite à la soumission reçue de Logixia, responsable du service informatique de la municipalité, au coût de 9995 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le Maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-395

5.9 PAVILLON BERTRAND-GÉNÉREUX – SURVEILLANT DE PLATEAUX CONTRACTUEL (X-0233)

CONSIDÉRANT les différentes offres reçues pour la concession alimentaire du Pavillon Bertrand-Généreux;

CONSIDÉRANT QU'il était essentiel que l'offre de service comprenne un volet de surveillance des différents plateaux ainsi que d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire que ces services soient offerts pour l'année au complet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de messieurs Serge Archambault et Michel Plante au coût de 630 \$ par mois pour la surveillance des plateaux sportifs, l'entretien ménager ainsi que le service de concession alimentaire pour la période allant de la mi-décembre à la mi-avril;

D'ACCEPTER l'offre de messieurs Serge Archambault et Michel Plante pour la surveillance des plateaux sportifs, l'entretien ménager ainsi que le service de concession alimentaire pour les mois de mai à octobre inclusivement au coût total de 1000 \$;

D'AUTORISER le Maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-396

5.10 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ (B-1959)

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 30 octobre 2019, valide pour tout l'année 2020;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- *Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;*
- *Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;*
- *La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;*
- *Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;*
- *Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;*

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 30 octobre 2019 pour un montant de 300,00\$ par mois, et ce, pour tout l'année 2020;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-397

5.11 DROIT DU TRAVAIL – CABINET CONSEIL (B-0274)

CONSIDÉRANT l'offre de service en droit du travail déposée par le cabinet d'avocats Bélanger-Sauvé pour l'année 2020, selon les taux horaires déposés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la couverture présentement offerte dans le cadre du contrat en droit du travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service du cabinet d'avocat Bélanger-Sauvé en matière de droit du travail pour l'année 2020 selon les taux horaires déposés;

D'AUTORISER le Maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-398

5.12 REVENU QUÉBEC – ACQUISITION (B-0291)

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 22 octobre dernier de la part de la direction principale des biens non réclamés pour l'acquisition des lots de chemin portant les numéros 5 712 241, 5 713 321 et 5 712 250;

CONSIDÉRANT les exigences de la direction principale des biens non réclamés qui agit présentement à titre d'administrateur provisoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-336 précisant les intentions du conseil municipal selon la demande qui lui était adressée;

CONSIDÉRANT QUE L'immeuble cédé ne sera utilisé qu'à des fins de voie publique. Cette clause est essentielle au présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où l'immeuble ne serait pas utilisé à de telles fins, la présente cession sera résolue. Le Cédant reprendra alors l'Immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune indemnité pour les constructions ou ouvrages faits à l'Immeuble par qui que ce soit. Il reprendra l'Immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte;

CONSIDÉRANT QUE le Cédant aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu aux présentes. Advenant une telle renonciation, le Cédant aura le droit d'exiger du Cessionnaire qui s'engage à le lui verser, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'Immeuble au moment de son affectation à d'autres fins.

CONSIDÉRANT QU'il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'Immeuble, tout détenteur subséquent sera lié par la présente condition;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :*

D'ACCEPTER la cession des lots 5 712 241, 5 713 321 et 5 712 250 de la part de Revenu Québec par la direction principale des biens non réclamés;

D'AUTORISER le Maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-399

5.13 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE L'AVENUE DES SAPINS (B-1387 & X-0307)

CONSIDÉRANT QUE les résidents de l'avenue des Sapins réitèrent la demande afin que la municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal de leur rue, selon la soumission reçue par leur entrepreneur Le Jardinier du Coin, au montant de 2300 \$ taxes incluses par année, pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ce service ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER la prise en charge du paiement de leur entrepreneur pour les cinq prochaines années;

DE PRÉLEVER le coût de 2300 \$ par année pour une période de 5 ans, en parts égales aux citoyens concernés, le tout selon les dispositions du Règlement 547 article 10, prévoyant des frais d'administration de 15 % par année;

D'AUTORISER le Maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général, monsieur Philippe Morin en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

2019-400

7.1 TRANSFERT DE FONDS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 28 733 \$;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 28 733 \$ selon la liste déposée à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-401

7.2 ADOPTION DES COMPTES – OCTOBRE 2019

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'octobre 2019, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

<i>Déboursés du mois d'octobre</i>	<i>522 986,13 \$</i>
<i>Comptes à payer du mois</i>	<i>64 592,79 \$</i>
<i>Sommaire des salaires d'octobre</i>	<i>94 872,80 \$</i>

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-402

7.3 AJUSTEMENT – REMBOURSEMENT DE TAXES (B-1512)

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fiches de contribuables sont en crédit suite à des mises à jour reçues de la MRC, des paiements faits en trop ou certains ajustements d'évaluation;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

D'EFFECTUER les remboursements aux contribuables, selon la liste déposée au montant de 1 132,77 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-403

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :*

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-404

8.2 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION^(B-1463)

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions pour la formation de Pompier 1 pour le début d'année 2020 doivent présentement se faire au coût de 50 \$ pour chaque participant;

CONSIDÉRANT QUE cinq pompiers doivent suivre cette formation de 325 heures en janvier 2020 au coût de 5000 \$ par pompier, dont 3000 \$ est remboursable par le Ministère de la Sécurité publique au moment de la réussite du cours;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'inscription de cinq pompiers pour la formation Pompier 1;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-405

8.3 SÉCURITÉ CIVILE – PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE^(B-0490)

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :*

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité soit adopté;

*QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit responsable de la mise à jour
et de la révision du plan de sécurité civile;*

*QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement
par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la
personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les
documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2019-406

9.1 RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – RECOMMANDATION PAIEMENT

(X-0354)

*CONSIDÉRANT QUE le consultant Parallèle 54 Expert conseil recommande de
procéder au paiement de 1 009 519,95 \$ incluant les taxes et la retenu
contractuelle de garantie de 10 %, à Généreux Construction pour les travaux
de réfection des infrastructures;*

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :*

*DE PROCÉDER au paiement de 1 009 519,95 \$ incluant les taxes et la retenue
contractuelle de garantie de 10 %, à Généreux Construction pour les
travaux de réfection des infrastructures;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les
documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2019-407

10.1 ÉTANGS AÉRÉS (B-1065)

*CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assainissement des eaux du Québec exige
que les propriétaires des stations d'épuration de type «étangs aérés»
procèdent à une mesure d'accumulation des boues à tous les trois ans, et
ce, à chaque année dès que le pourcentage de boues dépasse 10%;*

*CONSIDÉRANT QUE le programme de suivi nous exige que la mesure
d'accumulation doit être effectuée dans les étangs # 1 et 2;*

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :*

*D'ACCEPTER l'offre de ÉCHO-TECH H₂O pour la mesure de l'accumulation de boues
dans les étangs aérés # 1 et 2 au coût de 1365 \$ + taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les
documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-408

10.2 DÉBITMÈTRES (B-0252)

CONSIDÉRANT QUE Nordikeau nous dépose le rapport de vérification des débitmètres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de ce rapport et des recommandations;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :*

D'ACCEPTER le rapport de vérification des débitmètres déposé par Nordikeau;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2019-409

11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT D'OCTOBRE 2019

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période d'octobre 2019.

Valeur des travaux estimés : 756 350 \$ pour 59 permis émis

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-410

11.2 TRUDEL GUYLAINE ET FLEURY FRANCOIS- (0324-51-2541)

CONSIDÉRANT QUE madame Guylaine Trudel et monsieur François Fleury déposent une demande de dérogation mineure au 2^e alinéa de l'article 4.4.6.1 du Règlement de zonage 502 pour l'implantation du garage et du bâtiment accessoire de leur propriété située au 210, rue Saint-Louis qui ne devraient pas empiéter dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément à l'article 2.4 du Règlement 507 relatif à la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires avaient un permis de construction pour le garage et la transformation de l'ancienne maison en bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT la bonne foi des propriétaires dans l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de ces bâtiments dans la ligne avant n'atteint pas la jouissance de droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de ces bâtiments secondaires serait préjudiciable aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

*EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU*

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par madame Guylaine Trudel et monsieur François Fleury pour l'implantation du garage et du bâtiment accessoire de leur propriété située au 210, rue Saint-Louis qui ne devraient pas empiéter dans la cour avant, tel que déposé;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-411

11.3 AGRICULTURE URBAINE (B-0139)

Monsieur Exumond Dieuconserve, inspecteur en urbanisme et en environnement nous dépose le rapport du projet d'agriculture urbaine pour la saison estivale 2019;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-412

11.4 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RENOUELEMENT ET RECRUTEMENT (B-1531)

CONSIDÉRANT l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme accordant le pouvoir au conseil municipal la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le 1^{er} alinéa de l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le 1^{er} alinéa de l'article 4 du règlement 552 mentionnant que les membres de ce comité sont nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT le 1^{er} alinéa de l'article 7 du règlement 552 qui précise la durée du mandat de chacun des membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de deux (2) membres arrive à terme d'ici le mois de décembre soit ceux de M. Gaby Archambault et de M. Jacques Héroux;

CONSIDÉRANT le 2^e alinéa de l'article 7 du règlement 552 donnant à un membre la possibilité d'un autre mandat sous conditions de faire la demande au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE M. Gaby Archambault est à son premier mandat au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de deux (2) membres prendra fin d'ici le 15 février 2020, soit ceux de monsieur François Durand (15 janvier 2020) et de monsieur Martin Coulombe (15 février 2020);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Coulombe en est à son premier mandat au CCU;

CONSIDÉRANT les mandats et les pouvoirs du CCU édictés à l'article 3 du règlement 552;

CONSIDÉRANT les alinéas 1 et 4 de l'article 4 du règlement 552 précisant la composition du CCU et le nombre de résidents qui doivent y prendre part;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU

DE REMERCIER monsieur Jacques Héroux pour ces années de service au sein du comité consultatif d'urbanisme;

DE PROCÉDER au recrutement ainsi qu'au renouvellement des membres du comité consultatif d'urbanisme selon les dispositions prévues au règlement 552 constituant le comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-413

11.5 RECONNAÎTRE LE DROIT À L'EAU ET AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT (B-0775)

ATTENDU QU'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

ATTENDU QU'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

ATTENDU QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

ATTENDU QUE la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la municipalité de Saint-Jean-de-Matha puisse obtenir le titre de «communauté bleue»;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne;

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives;

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-414

11.6 BANNIR OU ÉLIMINER GRADUELLEMENT LA VENTE D'EAU EMBOUTEILLÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX ET LORS DES ACTIVITÉS MUNICIPALES (B-0775)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

ATTENDU QUE la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

ATTENDU QUE l'eau embouteillée est jusqu'à 3000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à Saint-Jean-de-Matha et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal ;

ATTENDU QUE le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

ATTENDU QUE l'eau du robinet de Saint-Jean-de-Matha est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

ATTENDU QU'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

ATTENDU QUE l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la municipalité de Saint-Jean-de-Matha puisse obtenir le titre de «communauté bleue».

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :*

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements;

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha prévoit plus de pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales;

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-415

11.7 PROMOTION DES SERVICES D'EAU ET D'EAUX USÉES FINANÇÉS, DÉTENUS ET EXPLOITÉS PAR LES GOUVERNEMENTS (B-0775)

ATTENDU QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement ;

ATTENDU QUE la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- *l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population.*
- *la hausse des coûts.*
- *la hausse des frais facturés aux usagers.*
- *des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales.*
- *des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne.*

ATTENDU QUE la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la municipalité de Saint-Jean-de-Matha puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :*

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services ;

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics ;

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2019-416

12.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE ET DES DALLES (B-0051)

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-peine et des Dalles nous dépose ses prévisions budgétaires 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2020 déposées par la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-peine et des Dalles;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-417

12.2 IMAGE DE MARQUE CITOYENNE (B-0011)

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Solis Marque citoyenne en date du 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la présentation de monsieur Alain Lambert, associé et président directeur général de Solis lors de la séance de travail du conseil municipal le 2 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT les démarches de la directrice des loisirs, de la culture et des communications afin d'entamer les démarches relatives à une politique culturelle ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice des loisirs, de la culture et des communications ;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'ACCEPTER l'offre de service de Solis afin de procéder à la démarche de Marque citoyenne ;

DE MANDATER la directrice des loisirs, de la culture et des communications afin d'assurer la coordination de la démarche ;

D'AUTORISER le maire, le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la directrice des loisirs, de la culture et des communications à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2019-418

12.3 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS QUÉBEC – DEMANDE DE SUBVENTION (B-1016)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha compte plusieurs acteurs du milieu culturel sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire présenter une offre culturelle complémentaire à ses citoyens et à la population en général;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite consulter la population quant à ses désirs au niveau culturel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire se doter d'une politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER madame Josée Latendresse directrice des loisirs, de la culture et des communications à faire appel au Ministère de la culture et des communications afin de demander un appui financier de 9 500 \$ pour notre démarche à l'élaboration d'une politique culturelle, évaluée à 19 000 \$;

D'AUTORISER le maire et la directrice des loisirs, de la culture et des communications à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-419

12.4 POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ - PACTE RURAL (B-1985)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire présenter un projet pour l'octroi d'aide financière dans le cadre du Fonds du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à l'installation d'un écran numérique d'extérieur dans la cour avant de la mairie;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Latendresse directrice des loisirs, de la culture et des communications a dûment rempli la demande d'aide financière pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER madame Josée Latendresse directrice des loisirs, de la culture et des communications à déposer dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, la demande d'aide financière, ainsi qu'à signer le protocole d'entente;

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 40 000 \$ pour le projet d'écran numérique dans la cour avant de la mairie située au 65 rue Lessard ;

QUE LA MUNICIPALITÉ s'engage à réaliser la totalité du projet déposé et à défrayer un minimum de 20 % du coût du projet;

D'AUTORISER le maire et la directrice des loisirs, de la culture et des communications à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

2019-420

13.1 LÉGION CANADIENNE – JOUR DU SOUVENIR (B-0330)

CONSIDÉRANT QUE le 10 novembre prochain à 14h30 au Parc Lajoie à Joliette aura lieu la cérémonie du Jour du Souvenir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de commémorer le souvenir des anciens combattants en portant le coquelicot ou en contribuant à l'achat d'une couronne qui sera déposée en leur mémoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE SOUSCRIRE à la campagne du Coquelicot en souvenir de nos camarades tombés au Champs d'Honneur en contribuant à l'achat d'une couronne commémorative au coût de 125 \$;

QUE LA MUNICIPALITÉ soit représentée par monsieur Martin Tremblay lors de cette cérémonie commémorative;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-421

13.2 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – DÉFI SKI (B-0045)

CONSIDÉRANT QUE La Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière nous invite à participer à la 12^e édition de son activité de financement hivernale, qui se tiendra le samedi 14 mars 2020 à la station de ski Val Saint-Côme au montant de 500 \$ pour une équipe de 8 participants;

CONSIDÉRANT QU'en inscrivant une équipe, l'engagement de ramasser la somme minimale de 100 \$ est demandé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

D'INSCRIRE une équipe au Défi Ski de Val Saint-Côme pour un montant de 500\$ pour l'inscription de l'équipe et 100 \$ de contribution;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-422

13.3 JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE - NOEUDVEMBRE (B-1323)

ATTENDU qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Saint-Jean-de-Matha au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha déclare le 19 novembre comme
« La journée Mathaloise de la sensibilisation au cancer de la prostate
«Noeudvembre»;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-423

13.4 CHEVALIERS DE COLOMBS – GUIGNOLÉE 2019 (B-0207)

**Le conseiller monsieur Sylvain Roberge se retire de la table des délibérations
compte tenu de son implication au sein des Chevaliers de Colomb*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte, de façon annuelle, la tenue de la
guignolée sur son territoire et supporte les Chevaliers de Colomb dans
cette démarche de sollicitation auprès de la population, qui aura lieu cette
année le samedi 30 novembre dans le secteur du Lac-Noir et dimanche
1^{er} décembre sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE demande nous est déposée afin de pouvoir bénéficier des
camions de pompiers pour le dimanche 1^{er} décembre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le service de Sécurité incendie à utiliser les équipements et/ou
véhicules nécessaires pour la tenue de cet événement en vue d'en rendre
sécuritaire toutes les opérations;

D'AUTORISER l'affichage et la promotion de l'événement par la Municipalité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-424

13.5 CLUB MOTO-NEIGE STE-BÉATRIX INC. (B-0699)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Gagnon, président du club Moto-Neige Ste-
Béatrix inc. réitère sa demande à l'effet d'obtenir la permission de traverser
les routes de la municipalité, selon une liste déposée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le Club Moto Neige Sainte-Béatrix de traverser les routes de la
municipalité selon la liste déposée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-425

13.3 REMERCIEMENTS – COMITÉ HALLOWEEN (B-0011)

CONSIDÉRANT le succès et le taux de participation à la fête de l'Halloween,
malgré les frasques de mère nature et la température peu clémente;

CONSIDÉRANT l'organisation et les recherches de nouveautés de madame Josée
Latendresse, directrice des loisirs;

CONSIDÉRANT toute la logistique mise de l'avant pour la réorganisation de
dernière minute du lieu et du déroulement des activités;

CONSIDÉRANT les animations et les attractions proposées aux petits monstres
présents;

CONSIDÉRANT la participation d'organismes à l'accueil et à la distribution de
friandises;

CONSIDÉRANT l'implication de plusieurs bénévoles pour faire de cet événement,
une fête mémorable;

CONSIDÉRANT les commentaires extrêmement positifs et les félicitations reçus de plusieurs citoyens, petits et grands;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

QUE le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha désire adresser des remerciements à madame Latendresse, pour l'organisation d'un tel évènement;

DE REMERCIER très sincèrement tous les bénévoles qui se sont impliqués pour faire de cette fête un tel succès, qui aurait été impossible sans votre dévouement;

DE REMERCIER l'implication des organismes, qui ont su apporter une autre dynamique à l'animation de cette soirée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FIN DE L'ASSEMBLÉE À 20H50

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, d.g

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».
